



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Information, Développement
Durable et Évaluation
Environnementale

**PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT
DE MARQUISE ET RINXENT**

**PROJET SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARQUISE ET RINXENT**

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Marquise et Rinxent projette l'extension du système d'assainissement des communes de Marquise et Rinxent afin d'améliorer la qualité du traitement actuel et d'anticiper l'augmentation de la charge polluante liée à la croissance prévue de la population. Les travaux portent sur la station d'épuration de Marquise, construite en 2015, et le réseau de collecte des eaux usées et pluviales.

Le projet vise à doubler la capacité épuratoire de la station pour la porter à 16 000 équivalent-habitants (EH) pour un débit maximal de 200 m³/h. Les travaux sur le réseau de collecte des eaux ont pour objet de raccorder l'ensemble des zones habitées classées en assainissement collectif au plan de zonage d'assainissement, d'éviter les apports d'eaux claires parasites en séparant eaux usées et eaux pluviales, de remédier aux déversements d'effluents vers le milieu naturel par temps de pluie en retirant progressivement les déversoirs d'orage.

Ce dossier fait l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L122-2 du code de l'environnement. Le présent avis est rendu sur la base du dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier d'autorisation loi sur l'eau. Il vise à informer le porteur de projet, le public et l'autorité décisionnaire de la qualité de l'étude d'impact produite par le pétitionnaire et de la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'agence régionale de santé a été consultée le 7 octobre 2016.

L'avis de l'autorité environnementale doit être joint au dossier d'enquête publique.

I Présentation du projet

Le projet d'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent doit permettre d'augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration de Marquise, de collecter de façon séparative les eaux usées de Marquise et Rinxent, de résorber les apports d'eaux claires parasites sur le réseau, de remédier aux déversements d'eaux usées vers le milieu naturel par temps de pluie.

La station d'épuration se rejette dans le fleuve Slack. Elle utilise le procédé de boues activées en aération prolongée. Les travaux prévoient l'installation des nouveaux équipements suivants :

- un canal dégrilleur automatique et un canal de secours avec dégrillage manuel ;
- un dessableur-dégraisseur ;
- une zone anaérobie ;
- 2 filières de traitement biologique composées chacune d'un bassin d'aération, d'un dégazeur et d'un clarificateur ;
- une unité de traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique dans les bassins d'aération ;
- une unité de désinfection par rayonnement ultra-violet.

Le système de traitement des boues n'est pas modifié : il comprend une table d'égouttage et un filtre-pressé. Les travaux sur la station sont envisagés en 2017 et 2018. Le bâtiment technique sera reconfiguré. Un nouveau bâtiment administratif sera aménagé. La surface de la parcelle mobilisée s'élève à 13 079 m².

Le réseau existant comporte 4 postes de refoulement des eaux usées à Marquise, 2 postes de refoulement sur Rinxent, 3 déversoirs d'orage sur Marquise, un déversoir d'orage sur Rinxent. Marquise est équipée d'un réseau de collecte des eaux usées unitaire, à l'exception des lotissements récents. Le réseau de collecte de Rinxent est séparatif, mais pas encore raccordé à la station d'épuration.

Les réseaux de collecte unitaires, qui mélangent eaux usées et eaux pluviales, seront progressivement convertis en réseaux séparatifs, pour éviter ce mélange. Ces travaux permettront de déconnecter du réseau les eaux de ruissellement issues de 87 ha.

Les déversoirs d'orage ont pour fonction de déverser vers le milieu naturel les eaux collectées que le réseau ne peut absorber par temps de pluie du fait de l'arrivée d'eaux pluviales. Ces déversoirs d'orage seront supprimés, après conversion des réseaux unitaires en séparatifs. Seul restera le déversoir d'orage situé en amont de la station d'épuration afin de la protéger d'apports excessifs.

Il est prévu de réaliser les travaux sur le réseau par phases entre 2016 et 2026. Le dossier précise un calendrier de travaux pour les différents secteurs du réseau d'assainissement.

II Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'elle contient

II.1 Eau et milieux aquatiques

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2016-2021 fixe un objectif d'atteinte du bon état global pour le fleuve Slack en 2027, avec un objectif de bon état écologique en 2027 et de bon état chimique en 2015. En moyenne, l'état chimique actuel de la Slack est bon et son état écologique moyen.

Les suivis de qualité des eaux montrent toutefois des altérations régulières de l'état physico-chimique sur les paramètres phosphore total, nitrites, oxygène dissous, saturation en oxygène, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Le dossier estime le débit moyen à 1,27 m³/s et le débit d'étiage (débit mensuel minimum de période de retour 5 ans) à 0,099 m³/s. Ces valeurs permettent de calculer la dilution du rejet de la station d'épuration.

Le dossier décrit de façon satisfaisante l'état des milieux aquatiques de la Slack.

La norme minimale de rejet de la station d'épuration fixée par le dossier conduit au respect de l'objectif de qualité chimique de la Slack en débit moyen, mais génère une dégradation en étiage pour les paramètres DBO5 (demande biologique en oxygène sur 5 jours), DCO (demande chimique en oxygène) et Phosphore total.

L'autorité environnementale recommande de réaliser une comparaison plus approfondie des solutions alternatives envisageables pour atteindre le bon état des eaux pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques à l'étiage lorsque le rejet atteint son débit de pointe.

Toutefois, le dossier estime que la performance du système d'assainissement permettra d'atteindre une qualité de rejet supérieure à la norme minimale de rejet fixée par le dossier et de respecter ainsi l'objectif de qualité de la Slack, y compris en étiage.

En conséquence, l'autorité environnementale recommande de fixer une norme de rejet plus proche des capacités épuratoires réelles et plus ambitieuse que celle proposée par le dossier.

Le dossier expose les bénéfices des travaux prévus sur le réseau de collecte. Il calcule que le pourcentage de déversement dans le milieu naturel par rapport au volume collecté et traité passe de 9 % dans la situation actuelle à 3 %, après achèvement des travaux.

Les travaux sur le réseau présentant un réel intérêt pour réduire les déversements directs au milieu naturel, l'autorité environnementale recommande des mesures spécifiques sur le réseau, avant et après travaux, pour vérifier la justesse des estimations.

II.2 Biodiversité

Le projet est situé à proximité des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) suivantes :

- ZNIEFF de type I « basse vallée de la Slack », en limite immédiate du site ;
- ZNIEFF de type I « vallée de la Slack entre Rinxent et Rety » à 2 km du secteur.

L'intérêt écologique de la basse vallée de la Slack repose sur le caractère longuement inondable des prairies de fauche extensives de son lit majeur et sur son système estuarien et dunaire. Une eutrophisation des eaux serait défavorable à la diversité végétale des prairies de fauche inondables. Le maintien de longues périodes d'inondation et de pratiques agricoles extensives (absence d'amendement, fauche tardive) restent cependant les facteurs prépondérants pour la conservation de ces habitats.

Les travaux n'impactent pas de façon directe ces habitats. En effet, la parcelle occupée par la station d'épuration comprend des milieux d'intérêt écologique plus limité : pelouse tondue, canal bétonné, haie bocagère, frange herbacée.

La Slack est classée en première catégorie piscicole mais les poissons y subissent de fortes contraintes d'étiage. Les espèces les plus remarquables sont inféodées à des eaux bien oxygénées et des sédiments propres : Chabot, Lamproie de Planer et Lamproie fluviatile. Or, le débit journalier moyen du rejet de la station d'épuration représente plus du tiers du débit mensuel minimum atteint une année sur cinq. Son influence hydraulique et qualitative devient donc prépondérante en étiage.

Les enjeux du projet concernent donc surtout le milieu aquatique et la faune piscicole.

L'autorité environnementale recommande une surveillance renforcée en étiage, tant du point de vue de la qualité chimique du rejet que des paramètres physico-chimiques et biologiques de la Slack.

II.3 Évaluation des incidences Natura 2000

La station d'épuration est située à proximité du site Natura 2000 « falaises et dunes de Wimereux, estuaire de la Slack, garennes et communaux d'Ambleteuse-Audresselles ». Les espèces justifiant de la désignation du site sont les suivantes : Liparis de Loesel pour la flore des pannes dunaires, Phoque veau-marin pour les mammifères marins, Triton crêté pour les amphibiens surtout attachés aux mares, Chabot, Lamproie de Planer, Lamproie Fluviale pour les poissons fréquentant le cours de la Slack.

Le dossier comporte une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000. L'évaluation examine essentiellement les effets potentiels sur les habitats des dunes, de l'estuaire et de la zone inondable de la Slack et conclut à l'absence d'incidence significative. Cependant, les effets réels du projet concernent davantage la qualité de l'eau de la Slack et les poissons et n'ont pas été précisément analysés.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sur les espèces de poissons contribuant à justifier de la désignation du site.

II.4 Moyens de suivi

Le dossier prévoit les moyens de surveillance classiques des stations d'épuration :

- préleveurs d'échantillons d'eau et mesureurs de débit en entrée et en sortie de station ;
- mesures des volumes de boues produites et de leur siccité (pourcentage de matière sèche) ;
- surveillance des sous-produits (refus de dégrillage, sables, graviers) ;
- programme d'auto-surveillance de la qualité du rejet selon les règles de l'arrêté du 27 juillet 2015.

L'autorité environnementale recommande :

- une surveillance de l'état du milieu aquatique de la Slack et des populations de poissons renforcée en étiage ;
- une surveillance des déversements en milieu naturel qui subsisteront au niveau du déversoir d'orage protégeant la station d'épuration ;
- le suivi du bon avancement des travaux prévus sur le réseau.

II.5 Résumé non technique

Le résumé non technique présenté dans l'étude d'impact est complet et compréhensible par le public. Il comporte cependant une inexactitude sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de référence.

L'autorité environnementale recommande de corriger la référence au SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, le dossier se référant à raison au SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.

III Justification du projet

Les objectifs du projet vont dans le sens d'une amélioration des conditions environnementales. Le projet a pour objet d'améliorer la qualité du traitement des eaux usées sur les communes de Marquise et Rinxent. Le projet vise à résoudre les dysfonctionnements actuels et à anticiper l'augmentation de la charge polluante liée aux prévisions de progression de la population.

Cependant la norme de rejet retenue est susceptible d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de la Slack en situation d'étiage. Le respect de l'objectif de qualité en étiage repose sur une performance d'épuration supérieure qui semble pouvoir être techniquement atteinte.

Le dossier évoque d'une façon rapide les solutions alternatives envisageables.

L'autorité environnementale recommande une analyse plus approfondie des solutions alternatives qui

permettraient de garantir le respect de l'objectif de qualité en étiage : renforcement de la norme de rejet, recherche d'un point de rejet présentant une capacité de dilution supérieur, stockage pendant l'étiage, traitement d'une partie de la charge polluante par un système d'assainissement complémentaire, etc.

IV Prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques visées par l'article R122-5 du code de l'environnement. L'étude d'impact décrit de manière satisfaisante les objectifs et la justification des travaux qui seront réalisés.

Les réseaux d'assainissement de Marquise et Rinxent, la station d'épuration de Marquise ainsi que les impacts qu'ils peuvent générer sont globalement correctement décrits dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et dans l'étude d'impact.

Les travaux projetés sont de nature à améliorer la qualité des eaux de la Slack en augmentant la capacité d'épuration et en résolvant l'essentiel des déversements d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel.

Afin d'améliorer la qualité de l'étude d'impact, l'autorité environnementale recommande:

- *de compléter l'étude de l'impact des rejets sur le cours d'eau en se basant également sur le débit d'étiage du cours d'eau et sur le débit de pointe de temps sec du rejet de la station d'épuration ;*
- *de réaliser une comparaison plus approfondie des solutions alternatives envisageables étant donné que la filière de traitement proposée ne permet pas d'atteindre le bon état des eaux pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques à l'étiage et pour le débit de pointe du rejet épuratoire;*
- *de fixer des normes de rejet plus ambitieuses que celles proposées par le dossier ;*
- *de surveiller d'une façon renforcée la qualité chimique du rejet, les paramètres physico-chimiques et biologiques, ainsi que l'état des populations de poissons de la Slack en étiage ;*
- *de compléter l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sur les espèces de poissons contribuant à justifier la désignation du site.*

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur régional adjoint

Yann GOURIO



